



---

## Enquête publique

Edition n°35 du 30 août 2019

---

### Procédure coordonnée : autorisation de construire et autorisation d'exploiter

Selon la procédure coordonnée (loi sur les constructions, art. 16), l'administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire et d'exploiter suivante :

M. Andrea Luca Mari à Loc a adressé à la Commune de Nendaz une demande d'autorisation de construire pour le changement de 3 enseignes publicitaires existantes au lieu-dit les Ecluses/Haute-Nendaz, plan MC 5, parcelle 303, PPE Immeuble « Fleur des Neiges », coord. 2'588'748 / 1'114'605, zone H80 habitat collectif.

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Nendaz porte à la connaissance du public que M. Andrea Luca Mari, domicilié Entre deux torrents 21, 3960 Loc lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Plan MC 5, parcelle 303 Rte des Ecluses 12, 1997 Haute-Nendaz
Enseigne	: OSTERIA IL TRULLO
Prestations	: Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter
Heures d'ouverture et de fermeture	: 10h00 – 23h00
Début de l'activité	: 29 novembre 2019

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 30 août 2019

**L'Administration communale**